

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE MONTPELLIER

Informations candidature 2022

la CHAM qu'est ce que c'est ?

Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le Ministère de la Culture.
Ministère de l'Éducation Nationale. Circulaire du 2 août 2002.

La spécificité du cursus CHAM implique de la part de l'enfant une réelle envie de chanter et de participer à un projet artistique tout au long du cursus primaire soit 4 années du CE1 au CM2.

A partir du CE1, les élèves bénéficient de cours d'instrument, de chant choral et de formation musicale (selon option), de 3h30 à 4h30 par semaine. Ces cours sont dispensés sur le temps scolaire*

**léger dépassement sur le temps périscolaire pour la CHAM instrumentale*

2 OPTIONS

CHAM instrumentale

Ecole Charles DAVILER
École Léopold Sédar SENGHOR

CHAM Vocale

Ecole Auguste COMTE
École GAMBETTA

L'apprentissage a lieu à la **Cité des Arts de Montpellier** (Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier) située 13 avenue du Professeur Grasset

L'apprentissage a lieu à l'école **Gambetta** dans deux salles spécifiques et à la **Maison pour Tous Joseph RICOME**

Pour être candidat

Aucune compétence musicale n'est demandée aux enfants à l'entrée du cursus en CE1.

Votre enfant doit être scolarisé en CP dans une école de Montpellier Méditerranée Métropole

Compléter le **FORMULAIRE DE CANDIDATURE** avant le **18 février 2022** en cliquant **ICI**
<https://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/CHAM-Ecole>

Se rendre aux **2 ateliers de pratique** proposés sur convocation : **Présence obligatoire**

- **Mercredi 16 mars 2022** - Pratique collective (découverte)
- **Samedi 19 mars 2022** - Pratique collective et évaluation

Vous avez la possibilité de faire 2 vœux différents (CHAM Vocale / CHAM instrumentale) en indiquant un ordre de priorité

RÉUNION D'INFORMATION EN VISIOCONFÉRENCE LE 24 JANVIER 2022 À 18H - CLIQUEZ ICI POUR VOUS CONNECTER

[HTTPS://VIMEO.COM/EVENT/1713077](https://vimeo.com/event/1713077)

LIEN VERS LE LIVRET D'INFORMATION CHAM 2022 DE LA CITÉ DES ARTS

https://conservatoire.montpellier3m.fr/sites/conservatoire/files/telechargement/fichier/livretcham2022_0_0.pdf

En cas d'admission dans un cursus CHAM

Une dérogation à la carte scolaire sera accordée d'office à votre enfant qui sera scolarisé dans une école CHAM



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
de l'Hérault

Contact

M. JOUVE

Conseiller pédagogique
arts et culture
DSDEN 34

fabien.jouve@ac-montpellier.fr
04 67 91 52 43



**montpellier
Méditerranée
métropole**

Contact

M. LE PADAN

Directeur adjoint
Directeur des études
de la Cité des Arts - CRR

m.lepadan@montpellier3m.fr
04 99 54 77 77



DANSE MUSIQUE THÉÂTRE